



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 10 DU 11/12/2024– DB10

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Date d'affichage : le 6 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 14

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE ONZE DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Bernard LEBOEUF, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Alain LOEB, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Chantal QUERNIARD Francine DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Sylvie PAUTHIER, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : -

Absent.es excusé.es : Françoise COHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

MARCHE DE NOEL

Dans le cadre de la privatisation de la salle des fêtes « Pierre Mendès France » pour installer les stands des artisans/commerçants, pour le marché de Noël, Madame la Maire propose de fixer à **10€00** la location de l'emplacement d'un stand afin de contribuer financièrement à l'animation du spectacle de Noël pour les enfants. Les associations Saint-Pierroises ne sont pas concernées par cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de ce projet, le conseil municipal délibère à **l'unanimité** avec **xxx voix POUR**, **xx voix CONTRE** et **xx ABSTENTION**, et décide :

- D'autoriser Madame la Maire à encaisser les recettes pour financer une partie du spectacle pour les enfants ;
- De prévoir cette recette au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :